



# ACADÉMIE DE RENNES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

### DPE

VU le code général de la fonction publique,  
VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.  
VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;  
Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale,  
VU l'arrêté du 26 avril 2017 relatif au référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale  
VU l'arrêté rectoral en date du 3 mars 2022 désignant Madame Guylène ESNAULT, IA-DASEN du Finistère, présidente du jury académique organisé en vue de l'admission au corps des psychologues de l'éducation nationale  
VU les propositions de Madame Guylène ESNAULT, Présidente du jury académique ;

### A R R E T E

#### ARTICLE UNIQUE :

Le jury de l'académie de Rennes en vue de l'accès au corps des psychologues de l'éducation nationale, pour l'année scolaire 2021-2022, est constitué des personnes dont le nom suit :

Vice- Président :

Monsieur GONIDEC Alain, IEN- IO DSDEN 29

Membres du jury :

Madame GONTARD Corinne, conseillère pour l'école inclusive

Madame FLAUX Sylvie, psychologue de l'éducation nationale EDA, circonscription de Saint Jacques de la Lande (35)

Monsieur MARC Christian, directeur des CIO de Fougères et Vitré (35)

Monsieur GONTHIER Corentin, maître de conférences, UFR Psychologie Université Rennes 2

Fait à Rennes, le 10 mai 2022

Le Recteur,

**Emmanuel ETHIS**

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale

**Marine LAMOTTE d'INCAMPS**